

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES

SÉANCE DU 25 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 11
 Absents : 5
 Prouration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 11

L'an 2024, le 25 juillet, à 9 H 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, André MIR, Louis RICARD, Jean-Michel ISOART, Michel MILLET, André DUBAN, Dominique FOURCADE-LAVIGNE, Alain PENEVEYRE, Jean-Michel MARIA et René DARAN

Date de la convocation

01 juillet 2024

Absents excusés : Mr Didier BRUNAbsents : Mrs Philippe SPITERI, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Lucien FERRASDate d'affichage :

01 juillet 2024

A été désigné secrétaire de séance : Mr Louis RICARDObjet de la délibération :

Attribution du marché
 réhabilitation par chemisage
 réseaux assainissement des
 communes de Bourisp, Sailhan,
 Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure
 et Vignec.

.....
 Monsieur le Président indique aux membres du comité qu'une consultation a été lancée et publiée le 06 juin 2024 sur la plateforme « emarchespublics.com » et le 13 juin 2024 dans la Semaine des Pyrénées pour la réhabilitation par chemisage des réseaux d'assainissement des communes de Bourisp, Sailhan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec.

La remise des offres a été fixée au 09 juillet 2024, à 16 heures.
 L'ouverture des plis a été réalisée le 09 juillet 2024 à 16 heures.

2 entreprises ont fait parvenir une offre.
 0 entreprise a déclaré ne pas pouvoir présenter d'offre.

Des informations complémentaires ont été demandées aux deux entreprises, le 16 juillet 2024. Les deux entreprises ont apporté les compléments demandés dans les délais impartis.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et financière, comme prévu dans le règlement de consultation, a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Acte rendu exécutoire dès son
 envoi en Préfecture le,

Les membres du comité syndical :

Vu les articles L.2123-1, R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé,
 Entendu, l'exposé du Président,

- décident, à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise SUBTERRA située 36 route de Villeneuve 31120 PORTET-SUR-GARONNE, pour un montant de 139 669,00 € HT soit un montant 167 602,80 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
 065-256501057-20240725-Del-2024-C017-DE
 Date de télétransmission : 30/07/2024
 Date de réception préfecture : 30/07/2024

- autorisent le Président à signer le marché.

Les sommes sont prévues au Budget primitif 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

Le Secrétaire
Louis RICARD


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

